



Contribution de George PAU-LANGEVIN, 2^e section – ASOM et Ancienne ministre des Outre-mer

Cycle de Conférences « Les Outre-mer français » : « *Quel avenir pour la Martinique, la Guadeloupe et la Guyane ?* »

Académie des sciences d'outre-mer

Jeudi 9 avril 2026

« *Guadeloupe, Martinique, entre concordances et spécificités historiques* »

La Guadeloupe et la Martinique, îles voisines dans les Caraïbes, sont en général considérées comme des îles sœurs. En effet, de leur découverte, leur rattachement à la France vers 1635, à la colonisation, avec culture du sucre, de la traite négrière à l'économie de plantation, dans les relations avec l'état central - d'abord royauté, puis révolution puis république -, leurs cheminements se sont déroulés parallèlement. Les différences notables de trajectoire qui ont modelé différemment les deux îles sont surtout survenues durant la période révolutionnaire après 1791.

Quelques repères historiques

Les deux îles ont été découvertes quasiment en même temps : la Guadeloupe l'est en 1493, et d'abord occupée par les Espagnols, est délaissée par ceux-ci et sert surtout d'abri aux flibustiers. Elle est rattachée à la France en 1635 suite à l'arrivée de 150 Français, menés par Du Plessis et de L'Olive.

La Martinique pour sa part aurait été découverte par Christophe Colomb en juin 1502. Elle était habitée par les Indiens caraïbes ou kalinagos et dans un premier temps les marins hollandais, français et anglais y font simplement relâche pour s'approvisionner en eau.

C'est en 1635 aussi que Pierre Belain d'Esnambuc débarque dans la rade de Saint Pierre et prend possession de l'île au nom de la France, évitant ainsi qu'elle revienne aux Espagnols.

Les colons dans les deux îles, repoussant les Caraïbes dans des réserves avant de les exterminer, se lancent dans la culture du tabac, du coton puis bientôt de la canne pour le sucre.

La Compagnie des îles d'Amérique décide alors de faire venir des noirs d'Afrique plus robustes que les Amérindiens ou les engagés français. C'est le début de la Traite négrière autorisée par Louis XIII en 1642 qui va concerner des millions de personnes et a été déclarée par notre pays crime contre l'humanité depuis la loi Taubira du 21 mai 2001.

Durant toute cette période, les îles à sucre faisaient l'objet d'une concurrence féroce entre les puissances européennes principalement entre la France, la Hollande et l'Angleterre qui luttent entre elles pour s'approprier le plus de colonies. Jusqu'au 18^e siècle, elles connaissent des évolutions parallèles et s'enrichissent.

La période révolutionnaire

Autant la royauté avait soutenu la Traite négrière et l'esclavage, autant la Révolution s'y est déclarée hostile, conformément aux idéaux qu'elle prônait. Elle n'a cependant proclamé les droits des hommes de couleur que postérieurement à la Déclaration des droits de l'homme de 1789, puis l'abolition de l'esclavage encore après, en février 1794.

Dès l'abolition de l'esclavage décrété par la Convention, les grands planteurs de la Martinique opposés à cette réforme, ont préféré passer sous domination anglaise. Donc l'abolition ne s'y applique pas, pas plus qu'à la Réunion. Dans le traité de White Hall de février 1793, les Britanniques ont en effet accepté de maintenir l'esclavage en échange du contrôle de l'île.

En Guadeloupe au contraire, les anciens esclaves et les libres de couleur se déclarent fervents partisans de la Révolution et l'esclavage y est effectivement aboli. Victor Hugues, envoyé par la Convention, va guillotiner nombre de planteurs blancs.

Mais en 1802, à l'avènement de Napoléon et à l'arrivée en Guadeloupe de son émissaire, le général Richepance, dont on sait qu'il va rétablir l'esclavage, les hommes de couleur se révoltent avec à leur tête Louis Delgrès lui-même homme de couleur libre. Ils se font sauter au Matouba en Guadeloupe avec la fameuse proclamation " Vivre libre ou mourir."

La répression est terrible, de nombreux insurgés sont exécutés ou déportés. Il faudra attendre la révolution de 1848 pour que l'abolition soit effective dans les deux îles sous l'impulsion de Victor Schoelcher.

Durant cette période napoléonienne d'ailleurs, le titre de citoyen français ne sera porté que par les blancs, les droits de citoyen sont refusés aux hommes de couleur jusqu'à la monarchie de Juillet et les mariages mixtes sont entravés.

Cette période historique explique pourquoi les grandes familles « békés » sont toujours présentes et puissantes à la Martinique alors qu'elles ont quasiment disparu de la Guadeloupe au profit de sociétés françaises.

Après l'abolition de l'esclavage, les noirs sont libres mais toujours très pauvres. Pour autant, ils rechignent à rester sur les habitations, donc pour les remplacer, les planteurs vont se tourner vers des engagés venus des Indes, qui seront rapidement plus de 27 000.

Les luttes pour l'égalité

Durant plusieurs siècles, les luttes pour l'égalité menées par les esclaves puis les gens de couleur libres n'ont pas cessé. On se souvient de Cyrille Bissette, condamné au bannissement pour avoir, dans un libelle de 1823 puis dans sa Revue des Colonies, condamné l'esclavage et réclamé l'égalité pour les libres de couleur. Ce combat mérite d'être rappelé même si après cette figure a été diversement appréciée pour s'être ensuite allié avec les békés pour devenir député de la Martinique.

Dans cette dernière île, en 1870 des émeutes vont éclater suite à une altercation entre un artisan et un béké, Codé, qui sera lynché par la foule. De nombreuses usines à sucre sont incendiées, 12 personnes sont fusillées, et 72 personnes condamnées dont la fameuse Lumina Sophie.

Durant tout le 19^e siècle, ces populations vont réclamer de plus en plus de droits et de devoirs pour tendre à l'égalité : création d'écoles, devenir soldats et être mobilisés pour défendre la patrie.

Après la guerre de 1939-1945, les élus, Aimé Césaire en tête, vont demander la départementalisation pour obtenir les mêmes droits sociaux que les autres français. Les communistes puissants à cette époque, sont dans la même logique bien qu'ils soient rapidement contre l'assimilation.

Mais après la guerre, survient un certain désenchantement car la départementalisation n'a pas eu les effets escomptés : l'économie patine, l'univers de la plantation se lézarde, le sous-emploi est chronique mais les nouveaux emplois créés dans l'administration sont souvent attribués à des hexagonaux. Les grèves se succèdent dans chacune des îles et sont souvent l'occasion d'affrontements où les préfets n'hésitent pas à faire intervenir les forces armées.

C'est dans ce climat tendu qu'en 1959 à Fort de France, un simple accrochage entre le scooter d'un Martiniquais et la voiture d'un métropolitain va donner lieu à plusieurs jours de révoltes, occasionnant la mort de trois jeunes. Puis le manifeste émanant d'un groupe de jeunes, réclamant le droit pour les Martiniquais de gérer leurs propres affaires, va donner lieu à un procès retentissant devant la Cour de sûreté de l'État. Mais ce procès de l'OJAM se soldera par des condamnations plutôt compréhensives couvrant en général les détentions préventives.

En Guadeloupe c'est en mai 1967 que de violents incidents éclatent. À l'origine de la colère, le fait qu'un propriétaire de magasin d'origine tchèque ait lancé son chien sur un cordonnier noir handicapé. Au cours des manifestations qui ont suivi à Pointe à Pitre, un militant indépendantiste Jacques Nestor est abattu par les forces de l'ordre, d'où généralisation des émeutes et de la répression. De nombreuses personnes sont tuées mais le nombre exact de victimes demeure controversé.

Les autorités attribuent alors la responsabilité de ces événements à la doctrine propagée par un mouvement indépendantiste, le Gong, créé en 1963 à Paris. Ses dirigeants sont déférés à la Cour de Sûreté de l'État pour atteinte à l'intégrité du territoire national. En fait le procès se transforme en tribune pour critiquer les vestiges du système colonial en Guadeloupe et ne peut guère établir en quoi ces militants auraient contribué à déclencher les émeutes. Ils sont donc pour la plupart acquittés.

Des évolutions statutaires contrastées

Le climat politique demeure toutefois assez tendu durant les années suivantes avec toujours la montée des revendications pour que les élus guadeloupéens ou martiniquais puissent gérer les affaires de leurs îles. La réponse viendra après l'élection de François Mitterrand à la Présidence de la République en 1981 qui se prononce pour une décentralisation permettant aux élus de toutes les collectivités françaises d'accéder à davantage de responsabilités.

Conformément aux engagements qu'il avait pris, c'est une assemblée unique qui est instaurée dans chaque DOM. Cependant, le Conseil constitutionnel annule cette réforme qui faisait disparaître les cantons, donc la représentation des différentes parties de ces territoires.

La loi du 2 mars 1982 va donc garder les deux assemblés, Conseil Général et Conseil Régional mais va les libérer de la tutelle séculaire de l'administration et du Préfet et leur conférer des pouvoirs propres. La loi du 18 juin 1989 va augmenter les compétences des quatre régions d'outre-mer.

Le 10 janvier 2010, les électeurs de Guyane et de Martinique refusent de devenir une collectivité régie par l'art 74 de la Constitution, donc gardent une identité proche des collectivités hexagonales, tout en optant pour une assemblée unique qui se substitue au Conseil Général et au Conseil Régional. Aujourd'hui la collectivité territoriale de la Martinique est bien installée et après avoir été de longues années régie par l'indépendantiste Alfred Marie Jeanne, elle est dirigée Serge Letchimy, héritier politique d'Aimé Césaire.

La Guadeloupe pour sa part, en décembre 2003 avait refusé nettement la fusion entre les collectivités, sans doute pour éviter l'omniprésence d'une forte personnalité comme Mme Lucette Michaux Chevry. Mais la position des élus avec le temps a évolué. En juin 2025, réunis en Congrès, ils se sont prononcés pour une évolution statutaire leur permettant d'aller vers une collectivité unique.

À noter qu'entretemps, les communes de Saint Martin et de Saint Barthélemy avaient quitté l'ensemble guadeloupéen pour devenir des collectivités à part entière.

Donc des évolutions statutaires sont possibles prochainement, et le modèle guadeloupéen est peut-être amené à se rapprocher de celui de la Martinique. Mais rien n'est fait et prédire un échéancier serait prématuré.